

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

---

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

---

**N°79**

Date de Publication
<b>- 8 OCT. 2019</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 8 OCT. 2019</b>
Date de la convocation
<b>23 septembre 2019</b>

**Présents :**

Mmes FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

**Pouvoirs :**

Mme BERTRAND à M. CHAIX  
Mme BREZZO à M. SIEPEN  
Mme DESBIEF à M. DENONFOUX  
Mme LABI à Mme le Maire  
Mme GAWLIK à M. CAUNAC  
M. MALAKIAN à Mme MATEO

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Finances communales. Créances admises en non-valeur et créances éteintes.**

---

A la demande de Madame le Maire, monsieur CHAIX expose à ses collègues que :

**Considérant** que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le trésorier principal de la Ciotat a dressé et certifié un état des produits irrécouvrables,

**Considérant** que les différentes procédures de recouvrement engagées n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif ou de créancier insolvable,

**Considérant** les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels,

**Considérant** que les créances irrécouvrables s'imposent à la collectivité créancière et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur au compte 6541 la somme de 5 170.34 € selon la liste transmise par le trésorier principal de la Ciotat, arrêtée à la date du 6 septembre 2019 et annexée à la présente délibération,

- D'admettre en créances éteintes au compte 6542 la somme de 1 642.73 € selon la liste transmise par le trésorier principal de la Ciotat, arrêtée à la date du 6 septembre 2019 et annexée à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le Maire,  
Danielle MILON



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be 'D. Milon'.